



CHARTRE DE BIENTRAITANCE

1. **Adopter** en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'enfant ou de l'adolescent.
2. **Donner** à l'enfant ou l'adolescent et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale.
3. **Garantir** à l'enfant ou l'adolescent d'être coauteur de son projet individualisé en prenant en compte sa liberté de choix et de décision.
4. **Mettre** tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'enfant ou l'adolescent.
5. **S'imposer** le respect de la confidentialité des informations relatives à l'enfant ou l'adolescent.
6. **Agir** contre la souffrance psychique, physique et/ou morale de l'enfant ou l'adolescent.
7. **Accompagner** éducativement l'enfant ou l'adolescent et ses proches dans les actes de la vie quotidienne.
8. **Rechercher** constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports...
9. **Accompagner** une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations.
10. **Évaluer** et prendre en compte la satisfaction des enfants ou l'adolescents et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des services proposés.